

L'essentiel en bref

Édition 2021

Nous avons le plaisir de vous présenter le contenu de votre assurance de protection juridique. Pour plus de détails, nous vous invitons à vous reporter aux conditions générales d'assurance (CGA) ainsi qu'à votre proposition d'assurance ou à votre police.

1 – Qui est votre assureur?

AXA-ARAG Protection juridique SA, Ernst-Nobs-Platz 7, 8004 Zurich, tél. 0848 11 11 00, info@axa-arag.ch, AXA-ARAG.ch

2 – Comment composer votre protection juridique?

Dans le cadre de l'assurance de protection juridique pour les entreprises, nous vous conseillons et vous accompagnons en cas de questions juridiques ou de litiges. Grâce à la Protection juridique d'entreprise, à la Protection juridique automobile et aux autres modules, vous pouvez calibrer la protection juridique de votre entreprise avec toute la souplesse nécessaire, en fonction des besoins de celle-ci, tout en bénéficiant d'une couverture optimale.

Les modules de protection juridique assurés figurent dans votre proposition d'assurance et dans votre police. Dans les cas juridiques assurés, nous prenons en charge le coût des prestations assurées jusqu'à concurrence des sommes d'assurance mentionnées dans les conditions générales d'assurance (assurance des préjudices de fortune).



B – Protection juridique d'entreprise

Questions juridiques et litiges en lien avec des membres du personnel, des immeubles commerciaux, des autorisations, des assurances et d'autres thèmes en lien avec votre entreprise.

Protection juridique pour les bailleurs (B3)

Couverture complémentaire à la protection juridique d'entreprise.
Questions juridiques et litiges en tant que bailleur / bailleuse (à louer ou à ferme) d'immeubles assurés.

C – Protection juridique contractuelle

Questions juridiques et litiges en rapport avec la clientèle, des fournisseurs et d'autres partenaires commerciaux.

D – Protection juridique en droit de la personnalité et Internet

Questions juridiques et litiges en rapport avec une atteinte à votre personnalité et la criminalité sur Internet.

Protection juridique pour le recouvrement (C3)

Couverture complémentaire à la protection juridique contractuelle.
Assistance au recouvrement d'impayés de votre clientèle.



E – Protection juridique automobile

Questions juridiques et litiges relatifs à des véhicules, à des voyages d'affaires ou à des infractions routières.



3 – Comment exercer votre droit de révocation?

Vous avez la possibilité de révoquer votre contrat dans les 14 jours qui suivent votre consentement. Ce délai est observé si vous nous faites part de votre révocation par écrit ou sous toute autre forme textuelle (par exemple par e-mail) au plus tard le dernier jour du délai. Toutes vos communications peuvent nous être envoyées valablement à l'adresse indiquée sous la rubrique «Qui est votre assureur?».

4 – Quelles sont les principales exclusions?

Ne sont pas assurés:

- les cas juridiques survenus avant l'entrée en vigueur de l'assurance;
- les cas juridiques dirigés à l'encontre d'AXA-ARAG, de ses collaborateurs ou de personnes mandatées dans le cadre d'un cas juridique;
- la défense contre des prétentions extracontractuelles en dommages-intérêts et en réparation du tort moral ainsi que contre des prétentions contractuelles en dommages-intérêts émises à votre encontre pour des dommages corporels. Dans ces cas, vous êtes couvert par votre assurance responsabilité civile;
- les litiges entre des personnes ou des organisations assurées dans le cadre de la même police. Dans ce cas, seul vous-même en tant que preneur d'assurance bénéficiez d'une couverture d'assurance.

5 – Quelles sont les informations importantes à retenir au sujet de la prime?

- La prime et son échéance sont consignées dans votre proposition et dans votre police. La prime est payable d'avance. En cas de paiement fractionné, nous percevons un supplément sur chaque tranche.
- La prime est calculée et adaptée chaque année à la date d'échéance principale (soit au début de chaque nouvelle année d'assurance). La prime est calculée sur la base de la somme des salaires AVS, du chiffre d'affaires, du nombre de plaques d'immatriculation de véhicules assurés appartenant ou n'appartenant pas à l'entreprise ainsi que sur la base du nombre de biens immobiliers supplémentaires ne servant pas à l'exploitation.
- Les entreprises et les filiales supplémentaires, les véhicules n'appartenant pas à l'entreprise ou les biens immobiliers supplémentaires ne servant pas à l'exploitation et qui apparaissent au cours de l'année d'assurance ne sont couverts qu'à partir du moment où vous nous les signalez.

6 – Quelles sont vos principales obligations?

- Manifestez-vous dès que vous avez besoin d'une assistance juridique et envoyez-nous l'ensemble des documents concernant le cas.
- Sollicitez notre accord avant de prendre un avocat ou d'entamer une procédure.
- Pour être couverts, les entreprises et les filiales supplémentaires ainsi que les risques sans lien avec l'exploitation, tels que les véhicules n'appartenant pas à l'entreprise ou les biens immobiliers supplémentaires ne servant pas à l'exploitation, qui apparaissent au cours de l'année d'assurance doivent nous être signalés.

7 – Qu'en est-il de la durée et de la fin du contrat?

- La durée contractuelle convenue est indiquée dans votre proposition et dans votre police. Le contrat est reconduit automatiquement d'année en année tant qu'aucune des parties, autrement dit vous ou nous, ne reçoit de résiliation au moins trois mois avant l'échéance du contrat. La résiliation peut également être limitée à une partie du contrat (p. ex. un module).
- Si la durée du contrat est supérieure à trois ans, chaque partie peut résilier le contrat pour la fin de la troisième année ou de chacune des années suivantes.
- L'assurance couvre les cas juridiques dont l'événement déclencheur et le besoin de protection juridique interviennent pendant la durée d'assurance et que vous nous déclarez durant cette même période ou au plus tard trois mois après la fin du contrat d'assurance.
- L'assurance prend fin lors de la radiation du registre du commerce. Si vous transférez votre siège à l'étranger, l'assurance prend fin au plus tard à l'expiration de l'année d'assurance en cours.

8 – Comment utilisons-nous vos données?

Nous utilisons vos données conformément aux dispositions légales applicables. Vous trouverez de plus amples informations sur [AXA.ch/protection-donnees](https://www.axa.ch/protection-donnees)

AXA-ARAG Protection juridique SA
Ernst-Nobs-Platz 7, case postale 1026, 8021 Zurich
Téléphone 0848 11 11 00, AXA-ARAG.ch



Vous souhaitez déclarer un cas juridique ou poser une question dans le domaine du droit? Utilisez notre formulaire en ligne sur le site AXA-ARAG.ch ou contactez-nous au 0848 11 11 00.